

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-trois, le 16 janvier le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 12 janvier 2023**

Présents : ALLAIS Florence ; BIEGER Emmanuelle ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.

Excusés : BARBE Dominique (pouvoir à B. GAUTIER) ; BIVALSKI Maxime (pouvoir à N. RECA) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à E. NARCISO) ; SERRE Yves (pouvoir à V. LIGNAC) ; ZANDVLIET Jean.

Secrétaires de Séance : PALLUAU DUBOULOZ Françoise et ELMI BARREH Julie.

Délibération D2023-06

Objet : Demandes de subventions pour la création d'équipements sportifs de proximité : City stade & Pumptrack

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'équipements sportifs de proximité sur la commune de Fargues Saint-Hilaire et la délibération initiale n°D2022-38 du 24/06/2022.

Il souligne que la commune de Fargues Saint Hilaire ne dispose pas suffisamment d'équipements sportifs de plein air et en libre accès, pour favoriser le développement des pratiques sportives spontanées ou encadrées. Dans ce cadre, il présente le projet ambitieux de création d'un City stade (plateau multisports) et d'un Pumptrack (pratique du vélo sous toute ses formes et d'autres formes de glisse urbaine sur un plateau en enrobé).

Monsieur le Maire précise que les implantations de ces équipements se feront sur des parcelles communales en centre bourg à proximité des établissements scolaires publics et privés et/ou des équipements sportifs existants pour favoriser les synergies tout en veillant à l'intégration environnementale et paysagère de ces équipements.

Le montant global de l'opération est aujourd'hui estimé à environ 180 000 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, les partenaires financiers de la commune afin d'obtenir un maximum de subventions pour permettre le financement de cette opération importante et donc sa réalisation effective. Monsieur le Maire indique que ce projet est déjà accompagné, à hauteur de 90 000 € soit 50% du montant HT des travaux, au titre du dispositif « 5 000 équipements sportifs de proximité » porté par l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans la perspective des Jeux Olympique et Paralympiques de Paris 2024.

En fonction du taux de subvention accordé par l'État, il était prévu de solliciter d'autres dispositifs et partenaires à l'image des éventuels dispositifs sportifs proposés par l'Etat (DETR, DSIL...) ou le Département de la Gironde.

Monsieur le Maire détaille le plan de financement prévisionnel réactualisé pour cette opération :

Plan de financement prévisionnel			
Création d'équipements sportifs de proximité			
<i>Mise à jour (FP) : 2023.01.16</i>			
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
Acquisition foncière			
Achat des terrains		0,00 €	
<i>Sous-total (€ HT)</i>		0,00 €	
Etudes			
Maitrise d'œuvre (MOE)		0,00 €	
Missions intellectuelles ; CT, SPS...		0,00 €	
<i>Sous-total (€ HT)</i>		0,00 €	
Travaux			
Création d'un Pumtrack (devis : Fabien CHARLOT - Paysagiste DPLG)		84 283,50 €	
<i>Sous-total (€ HT) : PUMPTRACK</i>		84 283,50 €	
Création d'un City stade : plateforme (devis : LTP)		22 430,00 €	
Création d'un City stade : aménagement (devis : PLAYGONES)		72 853,48 €	
<i>Sous-total (€ HT) : CITY STADE</i>		95 283,48 €	
TOTAL (€ HT)		179 566,98 €	
Subventions			
Agence Nationale du Sport (2022) : Equipement sportif de proximité (JO 2024)	50,12%		90 000,00 €
Etat : DETR 2023 : City stade (35% plafond 100 000 € HT dépenses subventionnables)	29,50%		24 863,63 €
Etat : DETR 2023 : Pumptrack (35% plafond 100 000 € HT dépenses subventionnables)	29,50%		28 108,63 €
Conseil Départemental de la Gironde (CD 33)	?		0,00 €
Autres subventions (CR Nouvelle Aquitaine...)	?		0,00 €
<i>Sous-total "Subventions"</i>	79,62%		142 972,26 €
TVA (20% du HT)	20,00%	35 913,40 €	
FCTVA (16,404% du montant TTC) : récupération N+1	16,404%		35 347,40 €
Autofinancement (fonds propres ou autres subventions)	20,69%		37 160,72 €
TOTAL (€ TTC)		215 480,38 €	215 480,38 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les circulaires, règlements d'intervention et calendriers relatifs aux subventions des partenaires financiers de la commune,

Vu le plan de financement prévisionnel,

Considérant le projet de création d'équipements sportifs de proximité,

Considérant le budget global et plan de financement prévisionnel de l'opération,

Considérant la nécessité d'obtenir un maximum de subventions pour permettre la viabilité financière du projet communal,

Après en avoir délibéré,

POUR	20
CONTRE	00
ABSTENTION	02 : Florence ALLAIS, Sébastien MAYOR

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération,

AUTORISE le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des partenaires financiers de la commune : Etat (ANS / DSDEN-SDJES, DETR 2023, DSIL 2023...), Conseil Départemental, Conseil Régional ...

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE
AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

A Fargues Saint-Hilaire, le 16 janvier 2023.

Le Maire,
Bertrand GAUTIER